

Fiche d'information sur les PFAS

PFAS est l'abréviation retenue pour parler des « composés per- et polyfluoroalkylés ». Il s'agit de composés fluorés. Le nombre de PFAS différents est estimé à plus de sept millions, dont quelques centaines sont présentes en quantités significatives¹.

Les PFAS n'existent pas à l'état naturel : ils sont fabriqués depuis la fin des années 1940. En raison de leurs propriétés hydrofuges, dégraissantes et antisalissure, ainsi que de leur stabilité biologique, chimique et thermique, ils entrent dans la composition d'une grande variété de matériaux et connaissent de nombreuses applications. Leur stabilité leur vaut d'ailleurs le surnom de « polluants éternels ». Aujourd'hui, ils se retrouvent partout dans le monde².

L'essentiel en bref

- Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont un groupe de produits chimiques de longue durée de vie et difficilement dégradables. Fabriquées depuis des décennies par l'industrie, elles entrent dans la composition de très nombreux produits, comme les emballages, les mousses anti-incendie et les textiles. Il existe cependant des interdictions partielles d'utilisation.
- Largement utilisées dans le monde, les PFAS se retrouvent dans l'environnement et peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire ainsi que chez l'être humain.
- Les PFAS représentent un risque pour la santé humaine.
- C'est pourquoi la Suisse a introduit des teneurs maximales applicables aux PFAS pour quatre denrées alimentaires d'origine animale. Les teneurs maximales pour l'eau potable seront elles aussi révisées.

1 Les PFAS dans l'environnement, l'agriculture et l'alimentation

1.1 Large utilisation des PFAS dans de nombreux produits

Les PFAS entrent dans la composition de très nombreux produits, dont voici une liste non exhaustive : cosmétiques, ustensiles de cuisine, textiles (Gore-Tex®), fart de ski, emballages, revêtement pour le traitement de surface des métaux et des plastiques, composants électriques, fluides hydrauliques pour l'aviation, produits phytosanitaires, mousses anti-incendie.

1.2 Voies d'apport dans l'environnement

Les PFAS circulent du producteur primaire à l'utilisateur commercial, puis au consommateur final (voir fig. 1). Chaque étape est accompagnée de rejets fugaces dans l'atmosphère et dans l'eau. Les sols constituent un puits environnemental à long terme qui libère lentement les PFAS dans l'hydrosphère et permet leur absorption par la biomasse, mais les PFAS finissent tôt ou tard dans les sédiments marins profonds³. Plus de 95 % des apports directs dans le milieu aquatique proviennent des eaux usées.

¹ Schymanski et al. (2023). [Per- and Polyfluoroalkyl Substances \(PFAS\) in PubChem: 7 Million and Growing](#).

² Ministère allemand de l'environnement (2024). [Per- und polyfluorierte Chemikalien \(PFAS\)](#). État au 19 juillet 2024.

³ Evich et al. (2022). [Per- and polyfluoroalkyl substances in the environment](#). Publié le 4 février 2022.

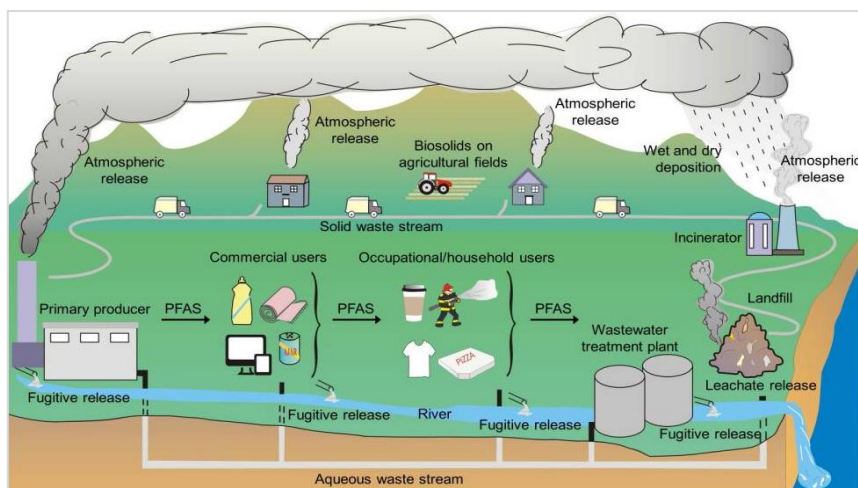


Figure 1 : le flux des PFAS. Source : Elvich et al. (2022)

1.3 Provenances des PFAS présentes dans l'agriculture

Les PFAS parviennent dans les produits agricoles par différentes voies d'apport⁴, dont certaines ne peuvent faire l'objet que de suppositions à l'heure actuelle :

- (Ancien) épandage d'engrais chargés en PFAS (p. ex. boues d'épuration)
- Apports atmosphériques (p. ex. dépôts atmosphériques, eau de pluie)
- Sols, fourrages et eau d'abreuvement contaminés (spécifique aux produits d'origine animale)
- Produits phytosanitaires (p. ex. anti-mousse ou sulfonamide dans les herbicides)
- Consommables (p. ex. conduites en plastique, chaussures de sécurité, pneus)

Les auteurs d'une étude menée par la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) et l'Observatoire national des sols sur mandat de l'OFEV sont arrivés à la conclusion suivante (voir fig. 2) : « Aucun lien direct entre la concentration en PFAS et l'utilisation des terres n'a pu être établi. Les sites alpins présentaient certes les concentrations les plus faibles, mais les PFAS étaient également présentes dans des régions reculées de Suisse. Par conséquent, l'étude n'a pas permis d'identifier une source spécifique de PFAS. Les résultats suggèrent un apport fortement diffus de PFAS sur les sols suisses et peuvent être considérés comme une concentration de fond. Toutefois, pour les sols plus contaminés, des sources spécifiques, telles que des apports antérieurs d'engrais avec des boues d'épuration, ne peuvent pas être exclues.⁵ »

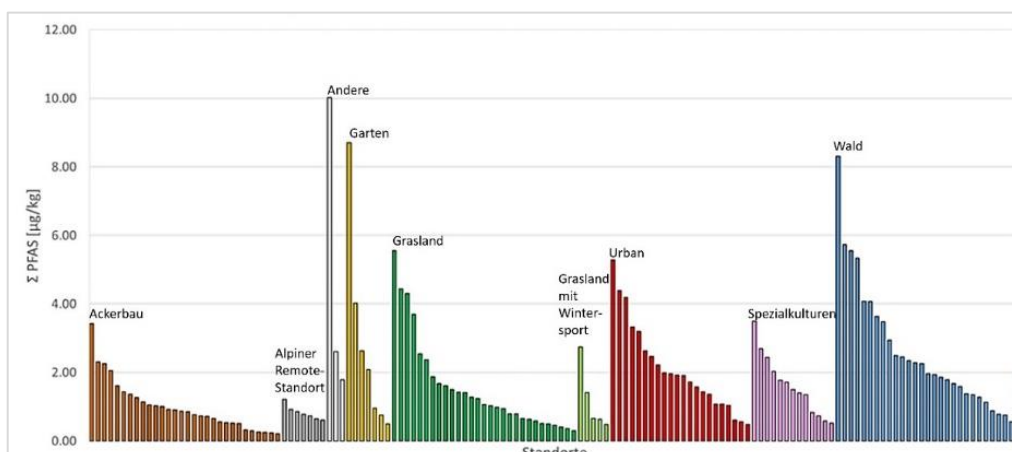


Figure 2 : contamination de base par les PFAS de la couche supérieure des sols en fonction de leur utilisation, sur 0 à 20 cm de profondeur. Une colonne correspond à un site de mesure. Source : Kettler, R. (2024). Cours « PFAS in der Umwelt ». OFEV.

⁴ Office fédéral autrichien de l'environnement (2022). [PFAS-Report 2022](#).

⁵ ZHAW (2023). [Schweizer Böden erstmals auf umweltschädliche PFAS untersucht](#). Publié le 4 janvier 2023. Traduction libre.

1.4 Provenance des PFAS présentes dans les aliments

Les PFAS se retrouvent dans nos aliments par différentes voies :

- Accumulation dans la chaîne alimentaire, en particulier dans les produits d'origine animale et surtout dans les poissons
- Emballages alimentaires jetables ou contamination des installations de traitement des aliments⁶
- Eau potable⁷

En 2023, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) a réalisé une analyse de l'eau potable. Pas moins de 54 % des échantillons ne présentaient aucune des 20 PFAS considérées comme préoccupantes pour l'eau destinée à la consommation humaine. En outre, huit de ces 20 PFAS n'ont été détectés dans aucun échantillon, alors qu'il s'agit de molécules à chaîne longue (particulièrement bioaccumulatives). La valeur maximale de 0,1 µg/l, qui prévaut dans l'UE et qui sera prochainement appliquée en Suisse, n'a été dépassée que dans cinq des 564 échantillons (0,9 %). Pour quatre de ces cinq échantillons, il s'agissait de captages présentant un potentiel de risque (p. ex. contamination connue par la mousse anti-incendie). L'ACCS estime qu'une contamination (élevée) en PFAS peut généralement être attribuée à des sources ponctuelles⁷.

2 Comment les PFAS deviennent-elles un problème ?

2.1 PFAS à chaîne courte et PFAS à chaîne longue

La liaison carbone-fluor des PFAS est l'une des liaisons covalentes les plus fortes qui soient. Elles sont extrêmement difficiles à briser. Voilà pourquoi les PFAS peuvent continuer à polluer l'environnement pendant des décennies, voire des siècles, après leur rejet.

Les PFAS à chaîne courte sont d'une part très mobiles et d'autre part très durables. Elles peuvent se disperser dans l'environnement en très peu de temps, notamment par le biais de l'eau⁸.

Les PFAS à chaîne longue sont moins mobiles mais très persistantes. Elles peuvent donc s'accumuler dans les sols, les eaux, les plantes, les animaux et, par conséquent, le long de la chaîne alimentaire⁹. La rétention dans le sol dépend de différents facteurs tels que la longueur de la chaîne moléculaire des PFAS ainsi que de la teneur en carbone organique, le pH et la teneur en argile des sols¹⁰.

2.2. Répercussions sur l'environnement

Les PFAS peuvent se retrouver dans tous les compartiments de l'environnement : les sols, l'air, les eaux. Ils sont donc également présents dans les sols utilisés à des fins agricoles, les eaux souterraines, les cours d'eau et l'eau potable.

En l'état actuel des connaissances, aucun groupe d'organismes aquatiques n'est particulièrement sensible aux PFAS et il n'y a pas de risque aigu d'intoxication. Toutefois, certaines PFAS peuvent présenter un risque chronique pour les organismes aquatiques, notamment par accumulation¹¹.

2.3. Répercussions sur l'être humain

Selon l'OSAV, l'être humain absorbe des PFAS principalement par l'alimentation (y compris l'eau potable), où ils peuvent s'accumuler. Elles ne présentent toutefois pas de toxicité aiguë¹². L'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) cite comme autres sources l'air extérieur et intérieur,

⁶ EFSA (2020). [PFAS dans les aliments : l'EFSA évalue les risques et définit un apport tolérable](#). Publié le 17 septembre 2020.

⁷ ACCS (2023). [Campagne 2023 de l'ACCS sur l'eau potable : résultats](#). Publié le 12 octobre 2023. En allemand seulement.

⁸ Ministère allemand de l'environnement (2024). [Per- und polyfluorierte Chemikalien \(PFAS\)](#). État au 19 juillet 2024.

⁹ Chambre d'agriculture du Vorarlberg (2024). [PFAS ist fast überall nachweisbar](#). Publié le 26 juin 2024.

¹⁰ Evich et al. (2022). [Per- and polyfluoroalkyl substances in the environment](#). Publié le 4 février 2022.

¹¹ Centre Ecotox ; Junghans. M. (2024). Cours « Les PFAS dans l'environnement ».

¹² OSAV (2023). [Substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#). Publié le 23 octobre 2023.

la poussière domestique et les consommables¹³. En l'état actuel des connaissances, les études avec des animaux ont permis de mettre en évidence divers effets nocifs de certaines PFAS sur la santé (notamment sur le foie, les reins, le poids à la naissance, le système immunitaire), mais les connaissances sont encore très lacunaires pour nombre de ces substances¹⁴. Pour ce qui est de la pertinence clinique, de nombreuses questions restent ouvertes. En 2020, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a réévalué les risques pour la santé liés à la présence de PFAS dans les aliments. Le sulfonate de perfluorooctane (PFOS), l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS) et l'acide perfluorononanoïque (PFNA) ont été considérés comme particulièrement critiques¹⁵.

Dans le cadre de la phase pilote de l'Étude suisse sur la santé, la présence de différentes PFAS a été mesurée dans plus de 700 échantillons de sérum sanguin. Certains PFAS ont été détectés dans tous les échantillons. Les concentrations de PFAS sont comparables à celles des études menées en Europe et au Canada¹⁶.

En Allemagne, l'analyse des échantillons de sang de jeunes adultes a montré que l'exposition aux PFAS a nettement diminué au cours des dernières décennies. C'est notamment dans les années 1990 et 2000 que les teneurs en PFOS, en PFOA, en PFNA et en PFHxS étaient les plus élevées¹⁷.

3 État actuel de la réglementation des PFAS en Suisse

3.1 Cadre légal et prescriptions

Certains sous-groupes de PFAS sont déjà réglementés par l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques. Dans cette ordonnance figurent par exemple le PFOS, le PFHxS et les fluoroalkylsilanols, ainsi que des substances utilisées pour la préparation d'agents frigorigènes ou de mousses anti-incendie, ou entrant dans la composition d'objets tels que les condensateurs et les transformateurs. L'utilisation de composés de PFOS et de PFOA est aujourd'hui largement proscrite¹⁸. Les valeurs de référence pour l'obligation d'assainir les sols sont réglementées au niveau cantonal. Des teneurs maximales ont aussi été fixées pour l'eau potable et certains aliments au niveau national.

3.2 Teneurs maximales prescrites pour les plans et les cours d'eau, l'eau potable et les denrées alimentaires

Plan et cours d'eau

L'UE a évalué 24 PFAS dans le cadre de la révision de sa directive-cadre sur l'eau. Dans cette directive figure une norme de qualité environnementale de 0,65 ng/l pour les eaux de surface. Afin de protéger les oiseaux et les mammifères piscivores, le Centre Ecotox a fixé un critère de qualité en exposition chronique de 2 ng/l dans les eaux de surface¹⁹.

Eau potable

À l'heure actuelle, l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public prévoit une teneur maximale de 0,3 µg/l pour le PFOS et le PFHxS, et de 0,5 µg/l pour le PFOA. À partir de 2026, une nouvelle teneur maximale de probablement 0,1 µg/l pour la somme de 20 PFAS sélectionnées s'appliquera à l'eau potable conformément à la mise en œuvre dans l'UE²⁰. La directive 2020/2184 de l'UE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été révisée et une teneur maximale de 0,1 µg/l a été fixée. L'Allemagne et

¹³ BfR (2023). [Gekommen, um zu bleiben: Per- und polyfluorierte Alkylsubstanzen \(PFAS\) in Lebensmitteln und der Umwelt](#). Publié le 16 juin 2023.

¹⁴ OSAV (2023). [Substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#). Publié le 23 octobre 2023.

¹⁵ AQUA&GAS (2024). [Trinkwasserqualität bezüglich der PFAS-Rückstände](#). Publié le 28 février 2024.

¹⁶ OFSP (2023). [Phase pilote de l'étude suisse sur la santé. Résultats de la biosurveillance humaine \(Human biomonitoring HMB\)](#). Publié en août 2023.

¹⁷ Ministère allemand de l'environnement (2024). [Per- und polyfluorierte Chemikalien \(PFAS\)](#). État au 30 janvier 2024.

¹⁸ OSAV (2023). [Substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#). Publié le 23 octobre 2023.

¹⁹ J. Wüthrich et al. (2022). [PFAS-Belastung im Kanton St. Gallen](#), in AQUA&GAS n°12. Résumé en français

²⁰ OSAV (2024). [Per- und polyfluorierte Alkylverbindungen \(PFAS\)](#). État au 22 juillet 2024.

le Danemark ont déjà fixé des teneurs maximales pour la somme de quatre PFAS (de respectivement 0,02 et 0,002 µg/l)²¹.

Denrées alimentaires

Depuis le 1^{er} février 2024, des teneurs maximales de quatre PFAS (PFOS, PFHxS, PFOA, PFNA) et leur somme dans certains aliments d'origine animale ont été fixées ou reprises du droit de l'UE à l'[annexe 8a de l'ordonnance sur les contaminants](#) (OCont)²⁰. Des teneurs maximales ont été fixées pour les poissons et les animaux marins, les œufs, la viande de bovin, de porc, de volaille, d'ovin et de gibier, ainsi que pour les abats. Une période de transition était prévue jusqu'au 31 juillet 2024²². En général, la législation sur les denrées alimentaires prévoit des périodes de transition de deux ans. Les aliments dont les teneurs maximales sont dépassées se voient confisqués.

Aucune consultation ni audition n'a eu lieu pour l'annexe 8a Ocont, car les modifications dans l'UE ont été connues trop tard pour être intégrées dans le projet Stretto 4. Les teneurs maximales sont les mêmes que celles prévues par le règlement européen correspondant (15/2023).

En outre, l'UE a fixé des valeurs indicatives pour les fruits, les légumes, les racines et tubercules riches en amidon, les champignons sauvages et le lait. En Suisse, un projet est en cours pour identifier et qualifier les teneurs en PFAS sélectionnées dans certains échantillons de denrées alimentaires²³.

3.3 Mesures de prévention possibles

- Le BfR a publié des valeurs d'orientation pour les aliments pour animaux. Si celles-ci sont respectées, la viande des animaux ne devrait pas dépasser les teneurs maximales.
- Au Danemark, il existe quelque chose de similaire.
- Des tests de sérum sanguin sont aussi en cours de développement. Ils devraient permettre d'évaluer les bovins avant l'abattage.

4 État de la réglementation dans l'UE

Dans l'UE, une forte restriction de tous les PFAS est actuellement à l'étude. Certains PFAS, comme le PFOA, sont déjà interdits depuis 2020, mais des périodes de transition sont prévues pour certaines applications et des dérogations générales pour d'autres²⁴. Les PFAS qui ne peuvent pas être remplacés aujourd'hui ou dans un avenir prévisible (« utilisation essentielle ») seraient exclus. Il s'agira d'une utilisation à durée parfois déterminée, parfois indéterminée²⁵. Une décision de la Commission européenne devrait tomber au plus tôt en 2025²⁶.

En parallèle, les directives européennes sur l'eau et sur l'eau potable ont été révisées et complétées par les PFAS. Les teneurs maximales pour l'eau potable s'appliquent depuis le 12 janvier 2023, mais une période de transition est prévue jusqu'au 12 janvier 2026. Certains pays, comme le Danemark, ont déjà fixé des teneurs maximales plus basses.²⁷

²¹ ACCS (2023). [Auswertung VKCS-Kampagne PFAS in Trinkwasser 2023](#). Publié le 12 octobre 2023. En allemand seulement.

²² Fedlex (2017). [Ordonnance du DFI sur les teneurs maximales en contaminants](#). Teneur du 2 février 2024.

²³ OSAV ; Valentini, J. (2024). Cours « Les PFAS dans l'environnement ».

²⁴ Office fédéral allemand de l'environnement (2017). [EU verbietet PFOA](#). Publié le 9 mai 2017

²⁵ Ministère allemand de l'environnement (2024). [Per- und polyfluorierte Chemikalien \(PFAS\)](#). État au 30 janvier 2024.

²⁶ Office fédéral allemand de l'environnement (2017). [EU verbietet PFOA](#). Publié le 9 mai 2017

²⁷ ACCS (2023). [Auswertung VKCS-Kampagne PFAS in Trinkwasser 2023](#). Publié le 12 octobre 2023. En allemand seulement.

Voici un aperçu chronologique de la réglementation des PFAS dans l'UE²⁸ :

21.02.2008	EFSA	Avis sur le PFOS, le PFOA et leurs sels dans l'alimentation
17.10.2010	Commission UE	Recommandation relative à la surveillance des PFAS dans les denrées alimentaires
09.07.2020	EFSA	Réévaluation des risques pour le PFOS, le PFOA, le PFNA et le PFHxS
24.08.2022	Commission UE	Recommandation relative à la surveillance des PFAS dans les denrées alimentaires pour pouvoir donner un avis sur l'exposition aux PFAS. Définition de valeurs indicatives de concentration dans les denrées alimentaires
07.12.2022	UE 2022/2388	Entrée en vigueur du règlement de l'UE fixant des teneurs maximales pour le PFOS, le PFOA, le PFNA et le PFHxS
12.01.2023	UE 2020/2184	Définition des teneurs maximales pour l'eau potable
25.04.2023	UE 2023/915	Entrée en vigueur des teneurs maximales des PFAS dans les denrées alimentaires

5 Interventions parlementaires et projets politiques en Suisse

5.1 Interventions parlementaires

En Suisse, les interventions suivantes entre autres ont été déposées au Parlement²⁹ :

N° de l'objet	Type	Auteur	Titre	État
22.4165	ip.	Schneider Schüttel	Autorisation des produits chimiques. Prendre en compte la persistance des métabolites ?	Liquidé
22.4515	ip.	Schneider Schüttel	Concentration du « produit chimique éternel » qu'est le trifluoroacétate (TFA) dans les nappes phréatiques des zones de grandes cultures en Suisse	Liquidé
22.7904	q.	Gugger	Interdiction des PFAS et du TFA dans l'UE. Quand les résultats des analyses sur la présence de ces substances dans les eaux souterraines et l'eau potable seront-ils publiés ?	Liquidé
23.7755	q.	Wettstein	La teneur en PFAS des aliments est-elle maintenant connue et a-t-elle été publiée ?	Liquidé
24.3348	ip.	Glättli	Comment le Conseil fédéral réglemente-t-il l'utilisation des pesticides à base de PFAS ?	Liquidé
24.3772	mo.	Klopfenstein	Limiter à la source les produits contenant les « polluants éternels » PFAS	Liquidé
24.7367	q.	Glättli	PFAS présents dans des pesticides. Précisions (3)	Liquidé
24.7478	q.	Gugger	Quels pays de l'UE pratiquent la biosurveillance humaine ? Quid de la Suisse ?	Liquidé

²⁸ Commission européenne (2024). [PFAS](#). Situation au 23 juillet 2024.

²⁹ Assemblée fédérale, état au 23 juillet 2024. En ligne : [Curia vista](#)

Les deux objets suivants influenceront de manière considérable la gestion des PFAS :

N° de l'objet	Type	Auteur	Titre	État
22.3929	mo.	Maret	Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS	Adopté • Proposition de valeurs limites d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2025 • Publication du rapport prévue en 2026
22.4585	po.	Moser	Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes	Adopté • Publication du rapport prévue fin 2025 (OFEV et OSAV)

5.2 Autres étapes prévues en Suisse

Les prochaines étapes prévues en Suisse sont les suivantes :

- En raison du manque de données, le Conseil fédéral a chargé le DFI de clarifier d'ici à fin 2025 les questions relatives aux coûts, aux possibilités de financement, à la forme d'organisation et à la structure juridique d'une cohorte nationale de la santé (biosurveillance) en collaboration avec le DEFR et le DETEC³⁰.
- Selon l'OFAG, l'absorption de PFAS doit être réduite en raison des risques pour la santé. C'est pourquoi, en plus des teneurs maximales introduites pour certaines denrées alimentaires d'origine animale, les teneurs maximales pour l'eau potable seront également alignées sur celles de l'UE³¹.

6 Les PFAS dans les exploitations agricoles

6.1 La question de l'indemnisation

La question de l'indemnisation n'est toujours pas résolue, car la législation ni sur les sites contaminés ni sur la protection des sols ne prévoit de soutien financier.

Droit des sites contaminés (art. 2 OSites) : on entend par *sites pollués* les emplacements d'une *étendue limitée* pollués par des *déchets*. Ces sites se subdivisent en sites de stockage définitifs, en aires d'exploitations et en lieux d'accident. Les coûts sont répartis selon le principe du pollueur-payeur. En cas de « coûts de défaillance », la Confédération soutient financièrement, par le biais du fonds OTAS pour les sites contaminés, les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites pollués. L'OFEV indique que d'autres indemnités seront prévues à partir du 1^{er} avril 2025 notamment pour une contamination ponctuelle aux PFAS par mousse anti-incendie, mais aucune pour les surfaces agricoles.

→ La législation sur les sites contaminés ne s'applique pas : l'extension est diffuse. Dans le cas des boues d'épuration, il s'agit en premier lieu d'une valorisation et non d'un dépôt définitif de déchets³².

Droit de la protection des sols (OSol) : les sols pollués diffèrent des sites pollués et sont soumis à l'OSol. L'OFEV indique que le principe du pollueur-payeur s'applique, mais qu'aucun moyen financier ne peut être mis à disposition, car il n'existe encore aucune base juridique permettant de déterminer les auteurs d'une contamination aux PFAS. De plus, contrairement à la législation sur les sites contaminés, il n'existe pas de fonds public qui pourrait offrir un soutien financier aux agriculteurs

³⁰ Assemblée fédérale (2024). [Quels pays de l'UE pratiquent la biosurveillance humaine ? Quid de la Suisse ?](#) Réponse du Conseil fédéral du 10 juin 2024.

³¹ OSAV (2024). [Substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#). État au 22 juillet 2024.

³² OFEV ; Hitzfeld, B. (2025). Présentation « PFAS – Belastungen in Böden und Wasser, Stand der Arbeiten zur Herleitung von Grenzwerten ».

concernés. En général, il s'ensuit des restrictions, des interdictions d'utilisation et des assainissements, sachant qu'un remplacement du sol à grande échelle en tant que mesure d'assainissement est disproportionné la plupart du temps³².

6.2 L'exemple du canton de Saint-Gall : questions et réponses

Suite aux incidents survenus sur son territoire en matière de PFAS, le canton de Saint-Gall a réuni de nombreuses informations et établi la foire aux questions suivante :

La présence de PFAS a été détectée sur l'exploitation agricole : que faire ? Le canton de Saint-Gall a élaboré la recommandation suivante (voir fig. 3) :

Puis-je demander un prélèvement d'échantillons ? Prenez contact avec le canton. Il n'existe aucun droit de prélèvement, mais les cantons essaient en général de soutenir les exploitations en procédant à des mesures.

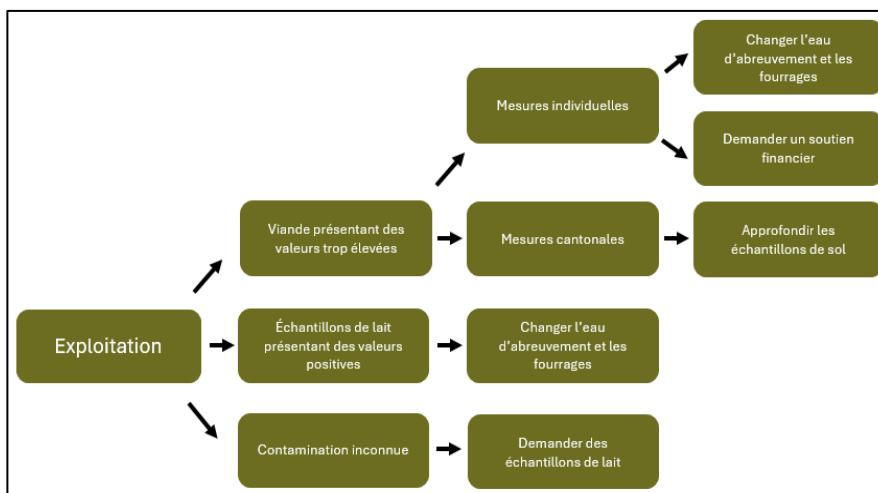


Figure 3 : possibilités d'action en cas de détection de PFAS sur l'exploitation agricole.

Source : canton de Saint-Gall, 3 février 2025.

Qui est informé lorsqu'une exploitation est concernée par des taux de PFAS trop élevés ? Le devoir de discrétion s'applique en vertu de l'[art. 56 LDAI](#). Seuls les responsables des exploitations concernées sont informés.

La viande présentant des taux trop élevés de PFAS peut-elle encore être vendue ? Si la teneur maximale ne peut pas être respectée, la viande concernée ne peut plus être mise sur le marché. Des mesures de réduction sont nécessaires, comme l'utilisation d'eau potable au lieu d'eau d'abreuvement.

Les boucheries et les entreprises de transformation de la viande peuvent-elles exiger que l'agriculteur teste ses animaux sur les PFAS ? Cette question ne concerne pas la législation alimentaire ; c'est une affaire privée entre l'acheteur et le vendeur.

Le lait contaminé peut-il être vendu ? Selon la législation sur les denrées alimentaires, le lait contaminé peut être commercialisé. L'introduction d'une teneur maximale légale est attendue pour 2026.

Quel danger la consommation de viande ou de lait contaminés présente-t-elle ? Les teneurs en PFOS actuellement mesurées ne présentent pas de risque *aigu* pour la santé humaine. Afin de protéger la population suisse, le législateur tente de maintenir les taux de PFAS à un niveau aussi bas que possible³³.

L'EFSA a fixé pour l'homme une dose hebdomadaire tolérable de 4,4 ng par kg de poids corporel pour

³³ Canton de Saint-Gall (2025). [Fragen und Antworten](#). État au 03 février 2025.

la somme de quatre PFAS (PFOA, PFNA, PFHxS et PFOS)³⁴. Par exemple, une personne pesant 70 kg n'encourt aucun risque pour sa santé si son absorption de PFAS ne dépasse pas 308 ng par semaine.

7 Exigences de l'agriculture

Le dépassement de la teneur maximale de PFAS dans les denrées alimentaires peut conduire à la confiscation des produits concernés. Comme les sources d'apport proviennent non pas de l'agriculture mais de l'accumulation dans la chaîne alimentaire, les autorités doivent, en cas de dépassement :

- chercher les causes ;
- indemniser les exploitations agricoles des pertes financières subies ;
- procéder à une recherche proche de la pratique pour définir des trajectoires de réduction ; et
- communiquer clairement que la faute n'incombe pas à l'agriculture.

8 Liens

Cantons

- Canton d'Argovie [« Umgang mit PFAS bei belasteten Standorten »](#)
- Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures [« PFAS »](#)
- Canton de Saint-Gall [« PFAS im Kanton St.Gallen »](#)
- Canton du Valais [« PFAS »](#)
- Canton de Zurich [« Schadstoffe »](#)

Offices fédéraux

- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires [« Substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\) »](#)
- Office fédéral de l'environnement (2024) [« Les PFAS, qu'est-ce que c'est ? »](#)

Fiche d'information	PFAS
Éditrice	Union suisse des paysans Laurstrasse 10 5201 Brugg Tél. +41 (0)56 462 51 11 info@sbv-usp.ch www.sbv-usp.ch
Auteurs	Marion Ramp, Thomas Jäggi, Selina Fischer
Date	12 août 2024 ; mise à jour 13 février 2025

³⁴ EFSA (2020). [PFAS dans les aliments : l'EFSA évalue les risques et définit un apport tolérable](#). Publié le 17 septembre 2020.